



Pour citer cet article :

Ministère de la Justice, Monographies de la colonie pénitentiaire des Douaires et de la colonie correctionnelle de Gaillon 1907-1911, Melun, Imprimerie administrative, 1913 ; chapitre IV « Patronage », p. 74-77.



## PATRONAGE

### IV

## PATRONAGE

pour les placés, facultative pour les engagés et les libérés à titre provisoire ou définitif — la tutelle administrative et de faciliter par des conseils, des directions, des encouragements, des secours et des placements, le classement des patronnés.

## PATRONAGE

Avec le titre de vice-président, le patronné est placé sous la direction du directeur assisté de ses principaux collaborateurs formés par le Comité. L'intérêt du chef d'établissement lui-même est associé à son développement à l'extérieur sous forme de tutelle volontaire. Son rôle de direction ne diffère rien à sa mission de patronner. Ses deux fonctions concourent à un but unique; elles s'éclaircissent, se coordonnent et se complètent mutuellement. Le patronage

La colonie, comme on le voit, n'est pas une prison et le surveillant un gardien froid et impitoyable, indifférent au prisonnier dont il a la garde. Elle est réellement et dans la plus haute acception du terme — puisque la tâche y est hérissée de mille difficultés — une maison d'éducation, ou plutôt de rééducation, avec régime coercitif, gradué suivant l'âge des éléments qu'elle reçoit. C'est une école préparatoire à la vie sociale, chargée de réadapter, par des essais de classement, les dissociés précoces que sont la plupart des mineurs soumis à la correction. Si regrettable que soit l'agglomération d'éléments difficiles et pervers, avec tous les dangers de contagion qu'elle entraîne, la colonie est une nécessité. Après échec des autres modes de redressement connus, elle s'impose comme un moyen extrême de lutte contre cette criminalité juvénile dont les progrès sont aujourd'hui si inquiétants.

Ses procédés de réforme sont sévères, mais ils restent humains et paternels. Les rapports entre instituteurs et élèves, entre surveillants et surveillés ne sont pas ceux qu'on s'imagine. Il y a beaucoup de bienveillance indulgente et de sollicitude prévoyante d'un côté, de confiance, et parfois de reconnaissance de l'autre.

Tous les pupilles ne quittent pas la colonie au jour de la sortie avec la hâte fébrile et craintive que le détenu met à s'éloigner de la prison. Il en est beaucoup qui partent comme le soldat libéré rentre « dans ses foyers », avec la satisfaction de la dette acquittée, le plaisir de retrouver la liberté perdue et avec le souvenir aussi des bons moments passés, des amitiés nouées et des témoignages de sollicitude reçus.

La correspondance et les visites des « anciens » sont là qui dénotent combien les bons souvenirs restent vivaces et combien, après quelques mois d'éloignement, la colonie et son œuvre apparaissent sous un meilleur jour.

Le pupille, avons-nous dit, est comme le soldat; l'un honnit la colonie, l'autre la caserne; tous deux proclament leur hâte « d'en finir », par des inscriptions d'une éloquence brutale et uniforme; mais, après quelques jours de liberté, dégrisés, ils en parlent toujours sans rancœur et non sans émotion et sans regrets. Ils évoquent sans amertume le souvenir d'un séjour qui les a marqués d'une forte empreinte, d'un séjour dont ils reconnaissent, après coup, la nécessité et l'influence déterminante sur leur destinée.

Cet état d'esprit des libérés facilite l'œuvre poursuivie par un Comité de patronage commun aux deux établissements des *Douaires* et de *Gaillon*. Son but est de prolonger, par une protection morale et matérielle — obligatoire

pour les placés, facultative pour les engagés et les libérés à titre provisoire ou définitif — la tutelle administrative et de faciliter par des conseils, des directions, des encouragements, des secours et des placements, le classement des patronnés.

Avec le titre de vice-président (la présidence étant dévolue au préfet), le directeur assisté de ses principaux collaborateurs forme tout le Comité. L'autorité du chef d'établissement imposée à l'intérieur est acceptée bénévolement à l'extérieur sous forme de tutelle volontaire. Son rôle de direction ne nuit en rien à sa mission de patronage. Ses deux fonctions concourent à un but unique; elles s'éclairent, se coordonnent et se complètent mutuellement. Le patronage est d'ailleurs à la colonie ce que certaines œuvres post-scolaires sont à l'école, l'un est le prolongement de l'éducation pénitentiaire, l'autre de l'éducation primaire.

Les ressources du Comité proviennent à peu près exclusivement d'une subvention annuelle de 4 à 5.000 francs accordée par le Ministère de la Justice et de dons faits par des visiteurs généreux.

En 1910, 3.253 fr. 55 seulement ont été dépensés ainsi qu'il suit :

	fr. c.
Loyer et entretien d'un refuge.....	1.000 00
Vêtements et objets divers pour patronnés.....	341 00
Frais de rapatriement de patronnés.....	15 00
Secours et encouragements aux patronnés.....	1.710 40
Frais de correspondance.....	103 15
Frais d'administration.....	84 00
<b>TOTAL.....</b>	<b>3.253 55</b>

Ainsi qu'on le voit, le Comité entretient un refuge à la ferme de Launay, près de la colonie, refuge ouvert aux anciens pupilles de passage. Il offre un gîte provisoire aux militaires en convalescence ou en permission et aux civils à la recherche d'un emploi.

Sauf pour les soldats, le séjour y est généralement bref, le placement ne tardant pas à être procuré. Neuf patronnés seulement y ont fait, en 1910, un séjour de quelque durée. En 1909, un pupille libéré depuis une dizaine d'années, sans appui et sans famille, atteint d'une grave affection du cœur, venait solliciter les derniers soins et quelques jours de repos après une existence errante et misérable qu'il terminait bientôt au Refuge.

Hors du Refuge, l'intervention du Comité de patronage en faveur du libéré a un double caractère : elle encourage par des récompenses et vient en aide par des secours. Les placés méritants voient sanctionner leurs efforts par de petites gratifications de 1 ou 2 francs reçues du fonctionnaire visiteur (165 fr. ont eu

cette destination en 1910), et les militaires engagés ou appelés, qui donnent satisfaction à leurs chefs reçoivent un peu d'argent de poche, le « sou du soldat ». Les galons obtenus donnent lieu à des gratifications plus élevées.

Une somme de 1.037 fr. 15, en 306 mandats-postaux, est parvenue aux anciens pupilles sous les drapeaux la même année.

Comme secours matériels, le Comité offre le séjour du Refuge aux militaires en congé ; il procure un placement ou des vêtements de travail aux libérés du service. Il vient en aide également aux libérés civils, malades, victimes d'une grève ou d'un chômage, ou momentanément dans la gêne par suite de circonstances indépendantes de leur conduite, au moyen de secours en argent ou en vêtements. Il donne des secours plus élevés à l'occasion du mariage et des naissances. Il a été employé ainsi 508 fr. 25 en 1910.

Des prêts mêmes ont pu être consentis dans des circonstances exceptionnelles. Le dernier en date, le plus important, a été accordé à un ancien pupille, libéré depuis 12 ans, devenu chef de famille, d'une conduite irréprochable, et appelé, peu après son service militaire, à un emploi public résigné ensuite pour un emploi commercial plus lucratif. Il s'agissait pour lui de s'élever à la gérance en province d'une succursale d'une grande maison de Paris, offerte sous condition de verser le cautionnement d'usage. La somme prêtée (200 fr.) fut remboursée en quelques mois, bien avant le délai fixé ; le tout à l'insu de la femme qui ignore encore le passé de son mari.

Sans faire aux libérés des deux colonies une situation de faveur, le Comité de patronage s'applique à soulager les misères imméritées et à seconder tous les efforts, même ceux des faibles qui se sont *accidentellement* écartés de la voie tracée.

Il aide les malheureux à lutter contre l'adversité, à lutter contre eux-mêmes surtout, et à se faire, dans la société, la place modeste à laquelle ils peuvent prétendre.

Là se borne l'ambition des éducateurs pénitentiaires.

